



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection

Question écrite n° 1958

Texte de la question

M. Pierre Albertini attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur le caractère hétérogène, complexe et dispersé des dispositions régissant la protection de la nature et de l'environnement. Cette branche du droit est composée de lois et règlements d'origine diverse et repartis dans de nombreux codes : codes rural, forestier, code de la santé publique, code des communes. L'ensemble ne forme pas un corps de règles cohérent : il serait donc nécessaire d'en entreprendre rapidement la refonte, ordonnée autour de principes directeurs correspondant aux exigences modernes de protection. Or, jusqu'ici les réflexions entreprises semblent s'être contentées de définir un simple plan. Il souhaite donc que la commission de la codification soit rapidement saisie d'un programme de travail précis.

Texte de la réponse

L'éclatement du droit de l'environnement a rendu particulièrement complexe et longue la tâche de recensement des différents textes le concernant, préalable pourtant indispensable à l'élaboration d'un plan d'ensemble du code à venir. Ce travail qui vient d'être achevé doit être soumis au mois de juillet à la commission supérieure de codification. Il tient compte notamment d'exigences de protections nouvelles qui traduisent des préoccupations fondamentales de nos sociétés pour les générations futures. Le plan d'ensemble une fois adopté, la mission des affaires juridiques du ministère de l'environnement, chargée de l'entreprise, va mener le travail de codification chapitre par chapitre à l'intérieur des différents livres, en utilisant le travail de recensement déjà effectué. La priorité sera donnée aux matières dont les bases tant législatives que réglementaires sont connues et n'appellent pas de changements notables. Seront ensuite codifiées des matières telles que l'eau, les carrières, les déchets, pour lesquelles de nombreuses dispositions réglementaires sont en cours d'élaboration dans les directions. Il est en effet indispensable, dans un souci de rationalité du travail et pour donner à l'entreprise de codification toute son ampleur légitime, de mener simultanément le travail d'ordonnement des textes sur les parties législative et réglementaire. Dans tous les cas le travail de codification qui répond à l'exigence d'une entreprise à droit constant devrait être achevé à la fin de l'année 1994.

Données clés

Auteur : [M. Albertini Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1958

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1544

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2234